



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

.....

.....
RENCONTRE CEI / PARTIS POLITIQUES.
.....

Le 23 janvier 2018.

1

ALLOCUTION DU PRESIDENT

- Messieurs les Vice-présidents de la Commission Electorale Indépendante,
- Mesdames et Messieurs les Commissaires Centraux,
- Mesdames et Messieurs les Responsables de partis politiques,
- Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi avant tout propos, d'adresser à chacune et à chacun de vous, mes vœux les meilleurs à l'entame de cette nouvelle année 2018.

Mesdames et Messieurs,

Le 31 décembre 2017, dans son message de nouvel an à la nation, le Président de la République annonçait la tenue cette année des élections locales (régionales et municipales), ce, conformément, aux dispositions légales en vigueur dans notre pays.

Bien avant, soit le 20 décembre 2017, à l'issue d'un Conseil de Ministres tenu à cette date, le Gouvernement avait aussi annoncé l'organisation des élections sénatoriales.

Devant ces enjeux importants, la Commission Electorale Indépendante (CEI) a élaboré et adopté en Commission Centrale, le chronogramme de ses activités pour l'année 2018.

Ce chronogramme s'articule principalement autour de la tenue des scrutins annoncés.

Comme de coutume, à la veille des grands rendez-vous électoraux, la Commission Electorale Indépendante se fait le devoir de vous convier à une séance d'informations et de travail.

C'est pourquoi, je voudrais, avant d'entrer dans le vif du sujet, vous adresser mes remerciements pour avoir encore une fois, répondu favorablement à notre appel de ce matin.

Mesdames et Messieurs,

Comme je l'annonçais dès le début de mon intervention, l'année 2018 sera marquée pour la Commission Electorale Indépendante, par la tenue des scrutins locaux (régionales et municipales) d'une part, et sénatoriales d'autre part.

Mais bien avant, ces scrutins seront précédés de la révision de la liste électorale.

Cette révision qui consiste en un toilettage et en une mise à jour du fichier électoral devrait se dérouler très bientôt car, comme l'exige la loi la liste électorale provisoire doit être publiée trois (03) mois au plus tard avant les élections par voie d'affichage.

Ainsi, après la phase préparatoire qui consistera en la sensibilisation des acteurs politiques et des populations, le déploiement du dispositif et des agents opérateurs, nous procéderons à l'enrôlement c'est-à-dire à la collecte des données alphanumériques et biométriques des requérants sur toute l'étendue du territoire dans tous nos 10.500 lieux de vote.

En outre, après le traitement informatique des données recueillies, l'affichage de la liste électorale provisoire, une période de contentieux sera ouverte, laquelle permettra la purge de la liste électorale provisoire pour donner la liste électorale définitive qui doit être arrêtée au plus tard 15 jours avant le scrutin. Enfin, nous procéderons à la distribution des cartes d'électeurs aux nouveaux électeurs qui auront été ajoutés ainsi qu'aux anciens inscrits qui auront fait apporter des modifications à leurs données.

Comme on le voit, la révision de la liste électorale est une opération délicate qui requiert l'engagement de tous.

Il s'agit donc d'une tâche essentielle dont dépend la crédibilité du scrutin.

Une liste électorale non fiable augure des scrutins contestables, sujet à critiques et à conflits.

Vous comprenez donc avec moi que la crédibilité des scrutins annoncés est tributaire de la fiabilité de la liste électorale.

C'est pour toutes ces raisons, que la Commission Electorale Indépendante souhaite que vous vous associez à elle pour informer et sensibiliser vos militants pour une adhésion massive de ceux-ci.

Elle souhaite en outre que vous vous appropriiez le processus de révision de la liste électorale afin que celle-ci ne soit pas l'affaire de la seule CEI.

Votre contribution est donc fort attendue, Mesdames et Messieurs les représentants des partis et groupements politiques.

La Commission Electorale Indépendante compte donc sur vous.

Je vous remercie.

YOUSOUF BAKAYOKO

**Président de la Commission
Electorale Indépendante**

4